

Nous contacter : www.cpeg.ch/prevoyance/nous-contacter

CERTIFICAT D'ASSURANCE AU JJ.MM.AAAA

Vos données personnelles

N° d'assuré·e

Date de naissance / Âge

N° AVS

Etat civil / Date mariage éventuelle

Date d'affiliation

Date dépôt Clause bénéficiaire

Date dépôt Communauté de vie

Madame, Monsieur Nom Prénom Adresse 1 Adresse 2 Adresse 3 CP Localité

Votre activité

N° d'activitéGroupe professionnelEmployeurPénibilité physique

Vos données salariales au JJ.MM.AAAA

Taux d'activité contractuel

Traitement déterminant

Traitement cotisant

Taux de cotisation part salariée

Taux de cotisation part employeur

Données au JJ.MM.AAAA pour vos prestations

Date d'origine des droits

Durée d'assurance acquise

Traitement assuré

Pays

Taux moyen d'activité (TMA)

Âge de référence réglementaire

Votre prestation de libre passage

Prestation de sortie CPEG Avoir de vieillesse LPP

Vos prestations mensuelles de retraite projetées (selon les données connues au JJ.MM.AAAA)				
Âge	Date	TMA	Rente de retraite (1)	Rente d'enfant
58 ans XX mois				
59 ans XX mois				
60 ans XX mois				
61 ans XX mois				
62 ans XX mois				
63 ans XX mois				
64 ans XX mois				
65 ans XX mois				

(1) La rente de retraite prend en compte un complément mensuel pour pension fixe à l'âge de référence réglementaire de 10.00 ainsi que le complément de retraite anticipée.

Vos prestations mensuelles en cas d'invalidité

Rente d'invalidité

Rente d'enfant d'invalide

Vos prestations mensuelles en cas de décès

Rente de conjoint survivant

Rente d'orphelin



CERTIFICAT D'ASSURANCE AU 01.01.1400

Votre financement mensuel en cours

Cotisation de base

Autres cotisations

- Mensualités de rachat Solde
- Cotisations de rappel
 Solde
- Cotisation de maintien
 Taux d'activité maintenu

Financement mensuel en cours de votre employeur

Cotisation de base

Autres cotisations

- Mensualités de rachat Solde
- Cotisations de rappel *Solde*

Accession à la propriété

Montant disponible

Solde de vos retraits

Si vous êtes affilié-e pour plusieurs activités, ces montants apparaissent sur chaque certificat et représentent le montant cumulé pour l'ensemble de vos activités.

Amélioration de vos prestations de retraite

Rente de retraite mensuelle maximale à 65 ans

Montant maximal à verser

Si vous êtes au bénéfice d'un complément pour pension fixe ou que vous exercez une activité reconnue comme pénible, la rente maximale peut être atteinte avant l'âge de 65 ans.

En cas de divergence entre ces informations et la loi et les règlements de la Caisse, ces derniers font foi. Les dispositions du droit fédéral demeurent réservées.

Les montants s'entendent en CHF et sont calculés conformément au règlement en vigueur au jour de l'édition du présent certificat hors prise en compte du solde éventuel du compte de préretraite (art. 54ter RCPEG).



Comment lire votre certificat d'assurance

Vos données personnelles

Ces données sont transmises par votre employeur. En cas d'inexactitude, il faut vous adresser à ce dernier pour qu'il les modifie. Votre âge est calculé à la date d'émission du certificat telle qu'indiquée en entête.

Votre date d'affiliation correspond à votre première entrée dans la caisse ou dans l'une des deux anciennes caisses fusionnées à la CPEG.

Si vous nous avez transmis une Clause bénéficiaire et/ou une Communauté de vie et que ces documents sont toujours valides, la date de dépôt de ces documents est également indiquée dans cette rubrique.

Votre activité

Un certificat d'assurance est émis pour chaque activité. Ces données sont transmises par votre employeur. En cas d'inexactitude, il faut vous adresser à ce dernier pour qu'il les modifie.

Le groupe professionnel détermine vos droits électoraux à l'assemblée des délégué·es et au comité. A : Enseignement ; B : Administration ; C : Etablissements publics médicaux.

Une activité reconnue comme physiquement pénible vous permet de bénéficier d'une rente de retraite non réduite dès l'âge de 62 ans au lieu de 65 ans dans le cas contraire.

Vos données salariales

Ces données sont transmises par votre employeur. En cas d'inexactitude, il faut vous adresser à ce dernier pour qu'il les modifie. Le traitement déterminant correspond à votre traitement légal annuel, compte tenu de votre taux d'activité contractuel.

Le traitement cotisant, qui sert au calcul des cotisations, correspond au traitement déterminant moins une déduction de coordination avec l'assurance fédérale vieillesse et survivants (AVS).

Le taux de cotisation de 9% appliqué au traitement cotisant correspond à votre financement retenu sur votre salaire. Le taux de cotisation de 18% appliqué au traitement cotisant correspond au montant financé par votre employeur.

Données pour vos prestations

La date d'origine des droits correspond à la date à compter de laquelle la durée d'assurance dans le plan de prévoyance CPEG est calculée. Cette date correspond à votre date d'affiliation. Elle est toutefois adaptée en fonction de vos apports (date reculée dans le temps) ou de vos retraits (date avancée dans le temps).

La durée d'assurance acquise correspond à la durée comprise entre la date d'origine des droits et la date d'émission du certificat. Elle permet de calculer votre prestation de sortie et vos prestations de retraite.

Le **traitement assuré**, qui sert au calcul des prestations, correspond au dernier traitement cotisant à 100% pondéré par votre taux moyen d'activité.

Le taux moyen d'activité (TMA) correspond à la moyenne arithmétique de tous vos taux d'activité effectifs mensuels depuis votre date d'origine des droits jusqu'à la date d'émission du certificat.

L'âge de référence réglementaire correspond à l'âge à partir duquel la rente de retraite est calculée sans facteur de minoration pour départ en retraite anticipée. Il est de 62 ans en cas d'activité reconnue comme physiquement pénible et de 65 ans dans les autres cas.

Votre prestation de libre passage (PLP)

La prestation de sortie CPEG correspond au montant qui serait transmis à votre nouvelle institution de prévoyance en cas de changement d'employeur non affilié à la CPEG.

Ce montant doit toujours être supérieur ou égal à l'avoir de vieillesse LPP calculé selon les règles minimales définies dans la loi sur la prévoyance professionnelle.

Vos prestations mensuelles de retraite projetées

Vous avez droit à une rente de retraite dès l'âge de 58 ans.

La date à partir de laquelle la 1^{ère} rente est due correspond au 1^{er} du mois qui suit le mois de votre départ. Le taux moyen d'activité (TMA) projeté prend en compte pour la projection le taux d'activité contractuel en vigueur à la date d'émission du certificat.

La rente de retraite est calculée en tenant compte pour le futur de vos données salariales en vigueur à la date d'émission du certificat. Elle est donc sujette à évoluer selon l'évolution de vos données salariales.

Une **rente d'enfant** calculée selon les règles minimales définies dans la loi sur la prévoyance professionnelle sera versée complémentairement à la rente de retraite dès l'âge de référence réglementaire et ce jusqu'au 20 ans révolus de chaque enfant né avant le départ en retraite, âge reporté jusqu'à 25 ans en cas de formation.



Comment lire votre certificat d'assurance

Vos prestations mensuelles en cas d'invalidité

La rente d'invalidité indiquée est prévue pour une invalidité reconnue à 70% au moins par l'assurance-invalidité (AI). Elle correspond à la rente de retraite projetée à 65 ans.

Une rente d'enfant d'invalide s'élevant à 20% de la rente d'invalidité vous serait également versée complémentairement pour chaque enfant jusqu'à ses 20 ans révolus, âge reporté jusqu'à 25 ans en cas de formation.

Vos prestations mensuelles en cas de décès

En cas de décès, votre conjoint·e ou votre partenaire enregistré·e (selon la loi fédérale) aurait droit à une rente de conjoint survivant qui s'élèverait à 60% de la rente d'invalidité.

Une rente d'orphelin correspondant à 20% de la rente d'invalidité serait également versée à chaque enfant jusqu'à ses 20 ans révolus, âge reporté jusque 25 ans en cas de formation.

Votre financement mensuel en cours

Votre cotisation de base prélevée mensuellement sur votre salaire correspond à 9% de votre traitement cotisant annuel divisé par douze.

Vos autres cotisations listent les retenues mensuelles toujours en cours sur votre salaire qui servent à financer

- vos rachats et rappels de cotisations dont l'amortissement du coût présente un solde ouvert à la date d'émission du certificat ;
- pour les personnes âgées de plus de 58 ans, le maintien d'un taux d'activité supérieur au taux actuellement en vigueur. Le taux d'activité maintenu représente le taux d'activité effectif augmenté du taux d'activité financé par la cotisation de maintien.

Financement mensuel en cours de votre employeur

La cotisation de base versée mensuellement par votre employeur correspond à 18% de votre traitement cotisant annuel divisé par douze.

Les autres cotisations listent les versements mensuels effectués par votre employeur pour financer des rachats ou des rappels de cotisations auxquels il participe et dont l'amortissement du coût présente un solde ouvert à la date d'émission du certificat.

Accession à la propriété

Le montant disponible représente le montant maximal que vous avez la possibilité de retirer pour l'achat de votre résidence principale. Si vous avez déjà effectué un tel retrait, le solde vous indique le montant que vous pouvez rembourser pour améliorer vos prestations.

Amélioration de vos prestations de retraite

Cette rubrique vous indique le montant maximal que vous devriez verser à la date d'émission du certificat pour obtenir la rente mensuelle de retraite maximale à laquelle vous pourriez prétendre.



En complément des informations ci-dessus, nous vous recommandons de lire notre brochure « Guide de votre prévoyance » conçue à votre attention et accessible sur notre site internet www.cpeg.ch.